

## DECISION DU MAIRE

**N°13/12/2023-42-D53**

**Objet** : Accord-cadre de fourniture de vêtements de travail et d'équipements de Protection Individuelle  
Lot n°5 - vêtements de travail et EPI pour le service Sécurité Incendie et d'Assistance à  
Personnes (SSIAP)

**Modification n°1** : Approbation du changement de dénomination sociale

### LE MAIRE

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil Municipal au Maire et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n°2020-03-07 en date du 28 mai 2020 modifiée par délibération n°2020-07-28 du 25 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire par le Conseil Municipal, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n° 11/10/2022-42-D43 du 14 novembre 2022, attribuant l'accord-cadre à bons de commande à la Société MARCK & BALSAN à Gennevilliers (92), concernant la fourniture de vêtements de travail et d'Equipements de Protection Individuelle pour le Service Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes constituant le lot n°5, pour un montant total annuel de 1 241,10€ HT calculé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif et dans la limite du montant maximum de 2 000,00€ HT par an. L'accord-cadre est conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, date de début des prestations, jusqu'au 31 décembre 2023 avec possibilité d'une reconduction expresse du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026 ;

CONSIDERANT que suite à la cession de l'activité de vente aux collectivités territoriales de la Société MARCK & BALSAN ayant entraîné le transfert de l'accord-cadre à la société ABILIS LOGISTIQUE et donc le changement de dénomination sociale du titulaire, il convient, par modification n°1 de procéder au changement de dénomination sociale de la Société MARCK & BALSAN par la Société ABILIS LOGISTIQUE ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** : La modification n°1 relative à l'accord-cadre de fourniture de vêtements de travail et d'Equipements de Protection Individuelle pour le Service SSIAP ayant pour objet le changement de dénomination sociale de la Société MARCK & BALSAN par la Société ABILIS LOGISTIQUE, est approuvée.

**ARTICLE 2** : Il est précisé que la modification n°1 n'a pas d'incidence financière sur le montant maximum annuel HT de l'accord-cadre et que les mêmes conditions financières et techniques, telles qu'inscrites dans les pièces contractuelles seront appliquées jusqu'au 31 décembre 2026, terme de l'accord-cadre.

**ARTICLE 3** : La modification n°1 signée ainsi que toutes les pièces s'y rapportant seront notifiées au titulaire dans les délais réglementaires.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision

-sera transmise à Madame la Préfète de l'Ain au titre du contrôle de légalité.

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'Ambérieu en Bugey dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art L411-7 CRPA).

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon par courrier ou sur le site télérécourse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ambérieu en Bugey,  
Le... 15/12/2023

Le Maire  
de la Ville d'Ambérieu en Bugey

Daniel FABRE

